

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

EFS
Etablissement français du sang

**Décision n° DS 2010-12 du 24 mars 2010 portant délégation de signature
à l'Etablissement français du sang**

NOR : SAS01030266S

Le président de l'Etablissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 1222-8 ;
Vu le décret du 24 avril 2009 portant nomination du président de l'Etablissement français du sang ;
Vu la décision n° N 2010-08 du président de l'Etablissement français du sang en date du 24 mars 2010 nommant M. Yves CHARPAK aux fonctions de directeur des études et de la prospective de l'Etablissement français du sang,

Décide :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Yves CHARPAK, directeur des études et de la prospective de l'Etablissement français du sang, à l'effet de signer, au nom du président de l'Etablissement français du sang et dans la limite de ses attributions, les bons de commande d'un montant inférieur à 5 000 euros (HT) et certifier le service fait.

Article 2

La présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la santé, entrera en vigueur le 1^{er} avril 2010.

Fait à Saint-Denis, le 24 mars 2010.

Le président,
PR G. TOBELEM